

# BBVT UPTIJ

## Offre pour Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés - BBVT-UPTIJ – courtier 0025020 Assurances Sebban

### 1. Preneur d'assurances et personnes assurées.

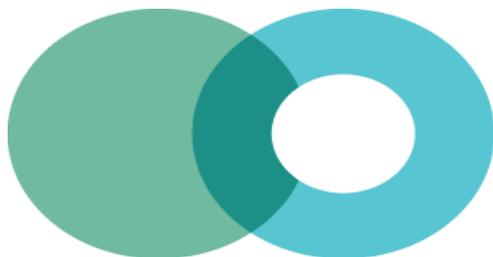
En dérogation à l'article 1 des conditions spéciales F5020 Protection Juridique All Risk Indépendants et firmes dd 06/2016, le preneur d'assurance est l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés - BBVT-UPTIJ et les personnes assurées sont les traducteurs et interprètes, membres adhérents auprès l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés - BBVT-UPTIJ qui sont en ordre de paiement pour leur cotisation. RPM : 0597.625.413

### 2. Garanties assurées et plafonds d'intervention.

Les conditions d'applications sont les suivantes :

- Conditions générales F5010 dd 06/2016
- Conditions spéciales F5020 Protection Juridique All Risk Indépendants et firmes dd 06/2016

GARANTIES	INTERVENTION MAXIMALE (T.V.A. exclue)	MINIMA LITIGIEUX	DÉLAIS D'ATTENTE
<b>Service Box :</b> à partir de notre propre service juridique, nous offrons une assistance juridique (préventive), un avis juridique ou une vérification des documents que notre assuré nous soumet (contrats, accords), sans faire appel à un expert externe.	Pas de frais externes	-	-
<b>Recours civil :</b> Les actions en dommages et intérêts basées sur une responsabilité civile extracontractuelle. (Voir point 1 des exemples)	100 000 EUR	Aucun	Aucun
<b>Défense pénale :</b> Nous accordons à l'assuré notre assistance lorsqu'il est poursuivi pénalement pour une infraction aux lois, arrêtés, décrets et/ou règlements résultant d'omissions, d'imprudences, de négligences ou de faits involontaires. (Voir point 2 des exemples)	100 000 EUR	Aucun	Aucun
<b>Défense disciplinaire :</b> Assistance lors de poursuites devant un organisme disciplinaire (Ordre, Institut,...) établi par une loi ou un règlement.	50 000 EUR	Aucun	Aucun
<b>Défense civile :</b> Lorsque notre assuré fait l'objet d'une demande d'indemnisation basée sur une responsabilité extracontractuelle, nous intervenons à titre supplétif à la défense civile des assurances. (Voir point 3 des exemples)	100 000 EUR	Cf. conditions spéciales F5020-06/2016	Aucun
<b>Contrats Généraux :</b> cette garantie fournit à l'assuré une assistance juridique pour la défense de ses intérêts en cas de litige contractuel (avec client, fournisseur, prestataire de services, compagnie d'assurances etc..). (Voir point 4 des exemples)	20 000 EUR	1.000 EUR	3 mois
<b>Droit réel :</b> Nous défendons les intérêts de l'assuré pour les litiges relatifs à un mur mitoyen, à la copropriété, l'usufruit, l'usage, l'habitation, les servitudes, les privilèges et hypothèques.	20 000 EUR	1.000 EUR	3 mois
<b>Insolvabilité des tiers :</b> Lors d'un accident couvert par la garantie recours civil, la D.A.S. indemnise le préjudice de l'assuré en cas d'insolvabilité du tiers responsable (Voir point 5 des exemples)	25 000 EUR	1.000 EUR	Aucun



# BBVT UPTIJ

<p><b>Cautio n p nale :</b> Si, suite à un sinistre couvert, l'assuré est détenu préventivement et qu'une caution est exigée pour sa remise en liberté, la D.A.S. garantira sa caution personnelle ou déposera la caution.</p> <p>(Voir point 6 des exemples)</p>	25 000 EUR	Aucun	Aucun
<p><b>Avance de fonds sur indemnités :</b> Nous avançons les fonds revenant à nos assurés lorsqu'ils sont victimes d'un accident (Voir détail dans les conditions).</p>	25 000 EUR	Aucun	Aucun
<p><b>Avance de la franchise des polices R.C. :</b> Avance du montant de la franchise de la police d'assurance R.C. du tiers identifié et responsable.</p> <p>(Voir point 7 des exemples)</p>	25 000 EUR	Aucun	Aucun
<p><b>État des lieux préalable :</b> En cas de travaux effectués par un tiers, pour lesquels une autorisation administrative est exigée, exécutés à proximité du bien assuré et pouvant lui occasionner un dommage. Notre couverture prend en charge les frais engendrés pour effectuer un état des lieux contradictoire.</p> <p>(Voir point 8 des exemples)</p>	500 EUR	Aucun	Aucun
<p><b>Le droit du travail &amp; social :</b> La D.A.S. assistera le preneur d'assurance, en tant qu'employeur, pour tous les litiges qui sont en droit belge de la compétence des tribunaux du travail</p> <p>(Voir points 9 et 10 des exemples)</p>	15 000 EUR	1.000 EUR	3 mois à 1 an
<p><b>Le droit administratif :</b> Défense du preneur d'assurance lors de litiges qui l'opposent aux autorités, aux administrations belges.</p> <p>(Voir point 11 des exemples)</p>	20 000 EUR	1.000 EUR	1 an
<p><b>Le droit fiscal :</b> La défense des intérêts du preneur d'assurance dans une procédure judiciaire lors de litiges avec l'administration des Contributions Directes. Nous le défendons également lors de tout litige concernant les taxes provinciales ou communales, le précompte mobilier ou immobilier, le revenu cadastral.</p> <p>(Voir point 12 des exemples)</p>	20 000 EUR	1.000 EUR	1 an
<p><b>Après incendie :</b> Celle-ci couvre les bâtiments et annexes, mentionnés dans la police d'assurance «Incendie», pour les litiges tels que refus d'intervention, montant d'indemnisation (dans ce cas, la D.A.S. fera procéder à une contre-expertise), ....</p> <p>(Voir point 13 des exemples)</p>	50 000 EUR	1.000 EUR	Aucun
<p><b>Location :</b> La défense des intérêts du preneur d'assurance dans le cadre d'un contrat de location ou de bail portant sur un bien immobilier où l'assuré exerce, en tant que locataire, ses activités professionnelles.</p>	20 000 EUR	1.000 EUR	3 mois

### 3. Prime

Dans le cadre de la police groupe, la prime annuelle par membre assuré, toutes taxes comprises s'élève à 269,88 €.

Cette prime tient compte d'un maximum de 3 personnes en service. Pour chaque personne en service supplémentaire, la surprime est de 78,23 € TTC.